

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 6/2023	Objet : Autorisation de signature de la convention avec SILVER FOURCHETTE.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 19 heures 00,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat ;

Considérant la volonté du C.C.A.S de Marolles-en-Brie de continuer à impulser une dynamique visant à favoriser la vie à domicile des personnes âgées pour prévenir du vieillissement et pour préserver l'autonomie afin de créer du lien social ;

Considérant la proposition de partenariat de Silver Fourchette qui a pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'alimentation après 60 ans,

Considérant la nécessité de signer une convention pour formaliser les conditions du partenariat entre Silver Fourchette et le CCAS de Marolles-en-Brie, afin d'assurer la prévention et la sensibilisation des personnes âgées et retraitées de plus de 60 ans ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 mars 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr